

Guide des procédures Contrôle interne Négociants non vinificateurs IGP Vaucluse

Mise à jour le 17 Aout 2020



I – I FS OBLIGATIONS DECLARATIVES VRAC OU CONDITIONNEMENT

Etant identifiés en IGP en tant que négociant non vinificateur vrac ou conditionneur, vous êtes soumis à des obligations déclaratives à déposer auprès de l'ODG concerné.

3 cas possibles:

- ✓ <u>Les transactions vrac en dehors du territoire national</u>: Le vendeur vrac en dehors du territoire national doit déposer auprès de l'ODG une déclaration de transaction vrac pour des lots au minimum 10 jours ouvrés avant le départ du vin.
- ✓ <u>Les transactions vrac France (uniquement pour l'IGP Méditerranée)</u>: Le vendeur vrac en France doit déposer auprès de l'ODG Inter-Med une déclaration de transaction vrac pour des lots au minimum 10 jours ouvrés avant le départ du vin.
- ✓ <u>Les conditionnements</u> : Le conditionneur doit déposer auprès de l'ODG une déclaration de conditionnement pour les lots mis en bouteilles :

Nombre de conditionnements <12 par an : La déclaration est déposée dans les 48 heures maximum après chaque conditionnement auprès de l'ODG

Nombre de conditionnements >12 par an : Une déclaration récapitulative est à déposer chaque mois auprès de l'ODG

En cas de conditionnement effectif, vous devez impérativement conserver 4 échantillons de chaque lot conditionné pendant 2 mois afin que nous puissions procéder au contrôle de ces lots conditionnés.

II - LES CHANGEMENTS DE DENOMINATION

Cas particulier des demandes de changement de dénomination

- 1 <u>Méditerranée à Département 84</u> INTERDIT dans l'ODG 84 (autorisé uniquement à la production)
- 2 Département 84 à Méditerranée

Le contrôle organoleptique du lot en demande est obligatoire.

La procédure:

- ✓ Remplir une déclaration d'intention de changement de dénomination
- ✓ La transmettre par fax ou mail à l'ODG concerné
- ✓ Inscrire les vins à la commission organoleptique la plus proche (Prélèvement - analyse - dégustation)
- ✓ Attendre les résultats du contrôle documentaire + organoleptique pour sortir les vins

III – NORMES ANALYTIQUES

TITRE ALCOOMETRIQUE TOTAL:

Vaucluse, Méditerranée

Minimum: 9 % vol Maximum: 20 % vol pour les vins non enrichis

(limité à 15 % vol pour les vins enrichis)

ACIDITE TOTALE:

Vaucluse, Méditerranée

 \geq 2,28 g $H_2SO_4/1$

ACIDITE VOLATILE (ROUGE, ROSE OU BLANC):

Titre alcoométrique de 9% vol à 20 % vol

Vaucluse, Méditerranée

Blanc et rosé : Acidité volatile \leq 0,88g H₂SO₄/l Rouge: Acidité volatile \leq 0,98g H₂SO₄/l

<u>IGP Méditerranée BLANC uniquement</u>: si Titre alcoométrique de 15% vol à 20% vol avec Teneur en glucose + fructose \geq 45 g/l: Acidité volatile \leq 1,20 g H₂SO₄/l et SO2 <300 mg/l

SO2 TOTAL (BLANC, ROSE OU ROUGE):

	Vins blancs		Vins rosés		Vins rouges		
Teneurs en glucose/fructose	≤5 g	> 5 g	>45g*	< 5 g	> 5 g	< 5 g	> 5 g
Teneur maxi. en SO2 (mg/l)	200	250	300	200	250	150	200

^{*} Uniquement pour l'IGP Méditerranée

IV - FREQUENCE DE CONTROLE

Au moins un lot par opérateur et par couleur tous les ans chez 50 % des opérateurs

IV - FACTURATION

ТҮРЕ	TARIFS			
Changement de dénomination vers Méditerranée	60 € / lot HT + 0.15 € / HI (redevance med non assujetti à la TVA) + 18.19 € HT si analyse COFRAC du lot non fourni + frais d'expédition pour les négociants hors zone de production			
Contrôle par sondage Pour conditionnement ou vrac France & export	60€ / lot HT + 18.19 € HT si analyse COFRAC du lot non fourni + frais d'expédition pour les négociants hors zone de production			

V-L'ODG

ODG VAUCLUSE

8, Route de Carpentras 84 190 BEAUMES DE VENISE

Pour toute information :

Tél: 04 90 12 45 20 – Fax: 04 90 12 45 24 revendication@vins-igp-vaucluse.fr

Documents déclaratifs accessibles sans code d'accès sur :

www.igpvins.fr département du Vaucluse





Déclaration de Conditionnement IGP pour les opérateurs NON Vinificateur

		Fax :		Coı	urriel:	
SIRET						
_		_			_	
P :	***************************************	r	Mention	Territoria	le :	
		T	Couleur			
Identifi	cation des lots et cépages	Millésime	1=rouge 2=rosé	Volume (hl)	Contenant	Provenance des lot
			3=blanc	()		
					□ bouteille	
					□ bib	
					□ bouteille	
					□ bib	
		-			□ bouteille	
					□ bib	
					□ bouteille	
					□ bib	
					□ bouteille	
					□ bib	
□ n'a	pas condition	nné ďľ	3P			
	pao comando					
						léclaration. Il s'engag
	e nouvelle déclaration			lots avant co	nditionnement.	
Date de n	nise en œuvre prévu	ıe :/	/			
Date de d	lépôt de déclaration	:/	./			
Signatur	e de l'opérateur :					
Oigilatai	c de l'operateur .					
		Cad	re réservé a	au contrôle		
□ Organ	nisme de Contrôle (co	ntrôle exteri	1e)		G (contrôle inter	ne)
Date de dé	éclenchement du contrôl	e:		Date de	réception dossier :	
Référence	si contrôle antérieur :			Date de	transmission à CEF	RTIPAQ :
Référence	suivi contrôle :					





Déclaration de TRANSACTION VRAC IGP pour les opérateurs NON Vinificateur

dentification des lots et cépages Millésime Dérateur atteste de l'exactitude des rensire une nouvelle déclaration s'il modifie de mise en œuvre prévue :/	Couleur 1=rouge 2=rosé 3=blanc	Volume (hl)	Destination vrac france vrac export vrac france	Provenance des lot	
dentification des lots et cépages Millésime dérateur atteste de l'exactitude des rensire une nouvelle déclaration s'il modifie de mise en œuvre prévue :/	Couleur 1=rouge 2=rosé	Volume	Destination vrac france vrac export vrac france		
dentification des lots et cépages Millésime Dérateur atteste de l'exactitude des rensire une nouvelle déclaration s'il modifie de mise en œuvre prévue :/	1=rouge 2=rosé		□ vrac france □ vrac export □ vrac france	Provenance des lot	
ire une nouvelle déclaration s'il modifie e de mise en œuvre prévue :// e de dépôt de déclaration ://			□ vrac export □ vrac france		
ire une nouvelle déclaration s'il modifie e de mise en œuvre prévue :// e de dépôt de déclaration ://					
ire une nouvelle déclaration s'il modifie e de mise en œuvre prévue :// e de dépôt de déclaration ://			□ vrac export		
ire une nouvelle déclaration s'il modifie e de mise en œuvre prévue :// e de dépôt de déclaration ://			□ vrac france □ vrac export		
ire une nouvelle déclaration s'il modifie e de mise en œuvre prévue :// e de dépôt de déclaration ://			□ vrac france □ vrac export		
ire une nouvelle déclaration s'il modifie e de mise en œuvre prévue :// e de dépôt de déclaration ://			□ vrac france □ vrac export		
	le ou les lo			déclaration. Il s'enga	
Cad	re réservé a	au contrôle			
Organisme de Contrôle (contrôle extern	ne)		G (contrôle inte		
Date de déclenchement du contrôle :			Date de réception dossier :		
éférence si contrôle antérieur : éférence suivi contrôle :		Date de	transmission à CE	ERTIPAQ :	